



## RCF/ASW – Evaluation des options pour gérer les risques février 2014

### Résumé

Les Fibres Céramiques Réfractaires (FCR) ont été intégrées à la 5ème recommandation de l'ECHA pour inclusion dans l'Annexe XIV et pourront être soumises à autorisation en cas de confirmation par la Commission Européenne. Parallèlement, conformément à la recommandation du SCOEL de 2011 (SCOEL/SUM/165), une proposition de valeur limite contraignante d'exposition applicable à l'ensemble de l'Europe (VLCEP) est en cours d'élaboration dans le cadre de la Directive sur les agents cancérigènes et mutagènes (CMD). Etant donné que les FCR ont une utilisation professionnelle et que l'exposition à la poussière de FCR se produit uniquement au travail et ne concerne pas le grand public, l'ECFIA recommande l'adoption de la VLCEP en tant qu'option la plus appropriée de Gestion du Risque. Elle est simple à mettre en œuvre et à appliquer sur tous les lieux de travail concernés. Par contre, l'autorisation sera plus lente dans sa mise en œuvre et ne sera probablement pas aussi efficace pour réduire l'exposition sur le lieu de travail.

Le tableau suivant résume l'analyse que fait l'ECFIA de la RMO:

0: objectif non atteint, 1: objectif partiellement atteint, 2: objectif pleinement atteint

Objectif	Annexe XIV	CMD + VLCEP	Breve description
Fonctionnement du marché UE	0	1	La procédure d'autorisation pourrait conduire à une distorsion du marché dans la mesure où les importations des articles FCR hors-UE ne seraient pas concernées. L'instauration d'une VLCEP (sauf en cas de bas niveau non viable) n'aura pas d'impact direct sur le fonctionnement du marché UE.
Maîtrise du risque: effets sur la santé au travail	1	2	L'autorisation, par définition, ne peut que contrôler « l'utilisation de la substance ». Les expositions résultant de l'utilisation d'articles (importés) ne seront pas contrôlées par l'autorisation. <sup>1</sup> Une VLCEP couvrirait l'exposition à tous les stades d'utilisation (l'intégralité du cycle), indépendamment de la caractérisation du produit en tant que substance/article.
Remplacement effectif	1	1	Le remplacement étant une obligation légale depuis 1997 (classification des FCR), ni l'autorisation ni l'instauration d'une VLCEP n'auront d'impact majeur sur lui. La concurrence a déjà conduit au remplacement des FCR dans les cas techniquement et économiquement viables.
Impact sur les objectifs environnementaux	0	1	L'autorisation pourrait conduire à des compromis techniques et inciter l'industrie utilisatrice à recourir à des matériaux d'isolation moins performants – ce qui entraînerait une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES. Une VLCEP appropriée n'entrerait pas en conflit avec les objectifs de politique environnementale
Efficacité: faible charge administrative	0	2	La procédure d'autorisation représente de nos jours une charge lourde non seulement pour l'industrie (beaucoup "d'utilisateurs de substance" concernés sont des PME), mais aussi pour l'instance de régulation elle-même. L'instauration d'une VLCEP représente une approche beaucoup moins bureaucratique et donc plus efficace.
Mise en œuvre effective	0	1	La mise en application de l'autorisation exigera des efforts nationaux importants et ne permettra pas d'identifier les importations de substances et d'articles à leur point d'entrée dans l'UE (absence d'identification douanière spécifique). Les contrôles d'exposition sont déjà en place et appuyés par notre programme CARE (voir <a href="http://www.ecfia.eu">www.ecfia.eu</a> )
Résultat Total	2	8	

<sup>1</sup> Ce problème pourrait être réduit par l'instauration de restrictions à définir et à appliquer après la date d'échéance – ce qui alourdirait encore la charge administrative. Entretemps, cette charge pèserait uniquement sur l'industrie européenne

## Introduction

Les Fibres Céramiques Réfractaires (FCR) mieux décrites par les termes de Laines de Silicate d'Aluminium Vitreuse (ASW) sont utilisées dans la fabrication de produits d'isolation haute température destinés à des applications industrielles, en général au-dessus de 800°C. Elles comprennent les fibres réfractaires de silicate d'aluminium et de silicates de zirconium-aluminium (ci-après dénommées FCR). Un exemple type de l'utilisation finale de ces produits est l'isolation des processus thermiques dans plusieurs secteurs industriels clés tels que la métallurgie et le traitement thermique, la céramique et le verre, le traitement chimique et la production d'énergie.

## Quels sont les risques à gérer?

Les FCR ont été classées par l'UE comme agents cancérigènes possibles pour l'homme sur la base de résultats d'expériences menées sur les animaux, par application du principe de précaution. Des soupçons pèsent sur le fait qu'une exposition chronique à des concentrations élevées de poussière respirable de FCR puisse provoquer des maladies pulmonaires y compris fibrose et cancer.<sup>2</sup> Les FCR sont des fibres inorganiques et ne sont pas solubles dans l'eau ; elles n'ont donc aucun effet préjudiciable sur l'environnement (c'est-à-dire, pas de pollution des sols et de l'eau, une fois mises en décharge après leur cycle utile).

Le risque potentiel associé aux FCR est limité à des situations professionnelles au cours de la manipulation active des produits en FCR lorsque la poussière de fibres respirable peut être libérée et inhalée par les travailleurs. De ce fait, l'objectif global des mesures de gestion du risque est de réduire les risques associés sur les lieux de travail grâce à l'élimination ou la réduction des expositions au travail. Les produits en FCR font partie de l'équipement industriel dans un grand nombre d'industries haute température, ils ne sont pas présents dans les produits finaux fabriqués par lesdites industries. Tout au long de leur cycle de vie, il n'y a aucune exposition du consommateur.

## Pourquoi l'autorisation REACH (Annexe XIV) ne peut pas gérer le risque?

La procédure d'autorisation du règlement REACH est conçue pour maîtriser les risques pour l'environnement et la santé humaine par remplacement des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Les SVHC ne peuvent être utilisés que si aucun produit de remplacement techniquement et économiquement viable n'est disponible, si l'utilisation a lieu dans des conditions maîtrisées ou si l'avantage du maintien de l'utilisation l'emporte sur les risques subsistants.

Tel qu'indiqué par plusieurs secteurs industriels utilisateurs lors du processus de consultation publique au cours de la procédure du classement par priorités des FCR en Juin 2013, il n'y a pas de solutions de remplacement viables disponibles pour plusieurs processus haute température. Le remplacement a déjà eu lieu là où cela était possible et a même démarré avant la classification de 1997; néanmoins les produits FCR ne peuvent pas être remplacés pour les applications restantes techniquement exigeantes. L'obligation d'autorisation ne conduira donc pas à une élimination des produits FCR via le remplacement.

La procédure d'autorisation ne couvre pas les importations d'articles à base de FCR. En termes de contrôle des lieux de travail, la procédure d'autorisation, par définition, ne peut que réguler le stade "utilisation de la substance". Les FCR sont, en grande majorité, transformés en "articles" (souvent par les fabricants primaires utilisant des processus partiellement fermés) avant d'être mis sur le marché. Ces articles sont également importés en-dehors de l'UE. L'autorisation pourrait avoir un impact sur le processus de transformation de la "substance à l'article" au sein de l'UE (et concerner les fabricants de FCR basés en UE), mais elle ne peut ni réglementer une fabrication hors UE ni réglementer l'importation d'articles en FCR en provenance de pays non européens.

A la différence de beaucoup d'autres processus chimiques à l'issue desquels les substances ne sont plus présentes une fois transformées en articles, les articles à base de FCR peuvent toujours libérer de la poussière fibreuse au cours de la manipulation ultérieure, de l'installation, de la maintenance et au stade

---

<sup>2</sup> Rappelons que ce "risque assumé" est fondé sur la classification des risques plutôt que sur les effets observés sur la santé de l'homme – il n'existe aucun cas connu de maladie professionnelle liée à l'exposition aux FCR après plus de 60 ans d'utilisation.

de la dépose. Finalement, l'autorisation de la "substance" FCR dans le cadre de REACH ne permet pas de gérer les risques associés sur le lieu de travail – en particulier, dans le cas d'articles importés.

### Quels sont les autres inconvénients d'une inclusion des FCR dans l'Annexe XIV?

L'Autorisation représente une lourdeur disproportionnée pour l'industrie basée en UE car elle peut être contournée par les concurrents non européens. Cette situation pourrait conduire à relocaliser des processus de transformation et de fabrication des FCR dans des régions hors UE, et s'accompagner de pertes d'emplois, de revenus et de savoir-faire.

Les produits FCR sont utilisés pour la gestion thermique d'équipements industriels tels que des fours industriels complexes et hautement spécialisés, et qui souvent représentent des investissements à long terme de plusieurs millions d'euros – les incertitudes liées à la procédure d'autorisation (y compris les réexamens réguliers) auront un effet négatif sur la planification des investissements.

Autre inconvénient potentiel, l'effet "liste noire" associé à l'inclusion d'une substance dans la liste des autorisations. Certains utilisateurs pourraient choisir d'utiliser "de faux produits de remplacement" moins efficaces, en compromettant leur efficacité énergétique aux prix d'émissions plus importantes de GES et de la compétitivité à long terme. Ceci va clairement à l'encontre d'autres objectifs de la politique de l'UE.

### Existe-t-il d'autres options plus appropriées de gestion du risque?

Il convient de signaler que les FCR font déjà l'objet d'une réglementation dans le cadre du droit européen en vigueur. L'inclusion des FCR dans l'Annexe I (Index Nr. 650-017-00-8) de la Directive relative aux substances dangereuses en 1997 est à l'origine d'un certain nombre de dispositions réglementaires, y compris en matière d'obligations de remplacement et d'étiquetage. La Directive en vigueur sur les agents cancérigènes propose une approche basée sur la "hiérarchie de mesures de contrôle" à suivre lors de l'utilisation de ces matériaux dans des environnements industriels et professionnels.

Parmi les autres options réglementaires de gestion du risque dans le cadre de REACH, il y a l'instrument des restrictions; celles-ci pourraient être utilisées comme alternatives à l'autorisation. En fait, une restriction s'applique déjà aux FCR, à savoir qu'elles ne peuvent pas être vendues au grand public afin d'éviter toute exposition non contrôlée du consommateur. Des restrictions supplémentaires priveraient le marché européen des produits nécessaires sans améliorer la santé des travailleurs.

L'option de gestion du risque la plus directe passe par la définition d'une limite d'exposition sur le lieu de travail applicable à l'ensemble de l'Europe qui soit intégrée à la Directive sur les agents cancérigènes (CMD). Alors que des normes nationales sont en vigueur dans la plupart des Etats Membres, il serait possible de parvenir à une plus grande harmonisation et à une meilleure gestion des risques au travail en instaurant des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle (VLCEP). Cette approche permettrait de surmonter les contraintes de la procédure d'autorisation car elle vise à maîtriser les expositions à la poussière de FCR pendant l'utilisation industrielle et professionnelle – indépendamment de la caractérisation du produit en tant que substance/article. Elle permettrait donc de maîtriser le risque associé à l'émission de poussière de FCR tout au long du cycle de vie du produit et indépendamment de son origine.

Comme indiqué plus haut, l'objectif global d'une nouvelle réglementation est de réduire les risques sur le lieu de travail. Cet objectif, ainsi que d'autres objectifs de REACH importants tels que le bon fonctionnement du marché UE et le remplacement par des produits de substitution techniquement et économiquement viables est repris à l'Article 55 de REACH. La pertinence des options réglementaires doit être établie par rapport à ces objectifs, ainsi que par rapport à certains facteurs additionnels afin d'évaluer l'efficacité et l'efficacité (voir tableau page 1).

**Conclusion:** La présentation ci-dessus montre que l'introduction d'une VLCEP dans le cadre actuel de la Directive sur les substances cancérigènes et mutagènes (CMD) semble beaucoup plus efficace et efficiente pour atteindre l'objectif global d'une meilleure gestion du risque grâce à des contrôles harmonisés sur le lieu de travail.

## Associations affiliées



European Automobile  
Manufacturers Association

European Automobile Manufacturers Association



European Foundry Association



European Committee of Industrial Furnace and Heating  
Equipment Associations



European Cement Association



European Ceramic Industry Association



European Association of Automotive Suppliers



Representing the High Temperature Insulation Wool  
Industry



European Industrial Gases Association AISBL



European Confederation of Iron and Steel Industries



Liaison Committee of European Stamping and Forging  
Industries



European Association of Metals



European Aluminium Association



Glass for Europe



European Refractories Producers Federation